

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Séance du vendredi 25 septembre 2020

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 17/09/2020

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Luc AVELLANEDA

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Georgette TOUZY

Absents: Stephanie SALIES

Objet: Aliénation chemin rural Apcher - 2020_051

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame MANHES née RIGAUDIERE Monique ou elle explique vouloir acquérir une partie du chemin rural d'APCHER se trouvant entre les parcelles BN 98, 99, 102 et 103 (parcelles lui appartenant à elle et à son frère Monsieur RIGAUDIERE Jacques). Le plan de l'emprise demandée est joint à la présente.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le demandeur devra s'engager en outre à prendre tous les frais inhérents à la procédure à sa charge avant le début de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'une délibération avait déjà été prise en ce sens le 17 mars 2015 (délibération 2015-008) mais les demandeurs ne s'étaient pas engagés à prendre à leur charge ces dits frais. Il explique que les termes de la demande ont changé (emprise et demandeur différents).

Considérant que le dit chemin n'est plus affecté à l'usage du public sur la partie concernée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural d'APCHER, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser Monsieur Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- rappelle que tous les frais seront pris en charge par le demandeur.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 13 OCT. 2020
et publication ou notification du 22 OCT. 2020

Le Maire,
A. DUJOLS



Département :
CANTAL

Commune :
SAINT-CERNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 -fax 04 71 43 44 77
cdf.aurillac@dgfi.finances.gouv.fr

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

